VIDE GRENIERS

AV. ITALIE - 13e

Sam.21 et Dim. 22 Nov.

Métro : Pl. Italie

Inscriptions :

4

possibilités

- ohvl-international.com
- permanence la veille sur place dans la soirée
- le matin même à partir de 7 h 30 sur place
- par téléphone avec paiement CB sécurisé

OHVL ORGANISATION
1 RUE MONTESCOT
28000 CHARTRES

Bureau : 06 89 52 99 01 - Eric : 06 42 37 77 46 - ohvl@orange.fr

TikTok

OHVL
PARIS

Nom - Prénom :
Adresse :
Code postal et ville :
Mail :
Téléphone :

Merci de respecter l'espace public!

Tout dépôt de déchets ou objets encombrants après le vide greniers est interdit, sous peine d'exclusion.

2 m de profondeur (22.50 € le m linéaire)

- ☐ 2 mètres : 45 €
- ☐ 3 mètres : 67.5 €
- ☐ 4 mètres : 90 €
- ☐ mètres : €

3 m de profondeur (30 € le m linéaire)

- ☐ 2 mètres : 60€
- ☐ 3 mètres : 90 €
- ☐ 4 mètres : 120€
- ☐ mètres : €

☐ Location table 10€ x = €

☐ Location tente 30€ x = €

☐ Espèces ☐ Virement (IBAN : FR76 1450 5000 0108 0049 6986 069)

☐

Date et Lieu:..... TOTAL: €

Location matériel: une pièce d'identité vous sera demandée en caution.

Toute réservation est définitive: aucun remboursement ne sera effectué. En cas d'annulation de la préfecture de police, un avoir sera édité et à utiliser avant la date indiquée pour un autre vide-greniers.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (pour les particuliers)

Je soussigné(e)

atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de 2 vide-greniers en 2026 et ne pas être inscrit au registre du commerce et m'engage à respecter toute clause du règlement intérieur. Date Signature

Tout bulletin d'inscription non signé et sans pièce d'identité obligatoirement fournie ne sera pris en compte

REGLEMENT INTERIEUR VIDE-GRENIERS - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Les participants au vide-greniers se doivent de prendre connaissance du règlement intérieur des organisateurs.

Article 2 : Le Vide-greniers est ouvert uniquement aux particuliers. Les participants devront s'inscrire en ligne sur le site www.ohvl-international.com rubrique vide-greniers. Les originaux de la confirmation d'inscription et pièce d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation. Une inscription sur place le jour même sera possible au moyen de bulletins présents sur le stand accueil à partir de 7h30.

Article 3 : Conformément à l'article L310-2 du code de commerce, tout participant devra être inscrit dans le registre d'identification des vendeurs de l'évènement et **attester sur l'honneur ne pas avoir participer à plus de deux ventes durant l'année.**

Article 4 :Laréservation minimale est de deux mètres linéaires au prix indiqués sur les bulletins d' inscription suivant le lieu et l'installation sur table et portants est obligatoire, sous peine d'exclusion.

Article 5 : Le règlement des réservations se fera uniquement par carte bancaire pour l'inscription en ligne et en espèces ou carte bancaire sur place le matin même.

Article 6 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul participant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du participant.
Chaque participant accepte par son inscription que celle-ci soit transmise aux services de la ville de Paris.

Article 7 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité. Les chiens devront être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Article 8 : **L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit : maladie ...) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, tempête, dégâts des eaux, etc.) et les pandémies, Covid 19, Jeux Olympiques et Paralympiques, ou toutes autres manifestations, etc... ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place. Si l'emplacement est occupé par un véhicule, des travaux ou autres, l'organisateur tentera de trouver une solution de remplacement dans la mesure du possible mais en aucun cas un remboursement ne sera effectué.**
L'organisateur ne fera pas de remboursement suite à une annulation de la Mairie de Paris, de la Préfecture de police ou de la Voirie de Paris. En cas d'annulation un avoir sera édité pour l'exposant sur l'année en cours.

Article 9 : Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements. L'usage d'un emplacement est soumis à un droit d'inscription. Les organisateurs se réservent le droit de supprimer ou modifier les emplacements sans aucun remboursement. Les emplacements non réservés sont attribués par les placiers le jour même, en fonction des disponibilités et par ordre d'arrivée.

Article 10 : L'entrée du vide grenier est interdite avant 7h30. L'installation des stands devra se faire de 7h30 à 9h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier. Tout emplacement réservé et non occupé à 9h30 sera considéré comme libre.

Article 11 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelques objets que ce soit. Tous les exposants devront à leur départ nettoyer leur emplacement, des sacs poubelles sont à votre disposition à l'accueil.

Article 12 : Pour toute location de portant ou table, payable à la prise par CB ou espèces, une pièce d'identité vous sera demandée et restituée après retour du matériel.

Article 13 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 : La vente d'armes de toutes catégories, la vente d'animaux et la vente de produit alimentaires et de boissons sont interdites. Sont interdits également à la vente les objets et ouvrages à caractère raciste ou pornographique et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.

Article 15 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17 : La vente s'effectue de gré à gré. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être formulée auprès de l'organisateur. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte, incendie, émeute ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, tentes ou barnum, structures, etc.). Les participants reconnais- sent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 19 : Guide méthodologique à respecter pour les brocantes et vide-greniers permettant le respect des mesures sanitaires et de distanciation sociale pour faire face aux épidémies ou pandémies sous peine d'exclusion :

Seul l'exposant doit servir les clients,
Interdiction pour le client de toucher les produits,
Le terminal de paiement doit être nettoyé après chaque utilisation,,
Les commerçants doivent respecter les mesures d'hygiène,
Ne pas venir travailler s'ils sont symptomatiques,
Avoir du gel Hydro alcoolique sur chaque stand à disposition des clients,
Se désinfecter régulièrement les mains en réalisant une friction hydro alcoolique,
Port du masque obligatoire si suspicion de maladie,
Afficher et veiller au respect des consignes par les exposants .

Article 20 : Chaque exposant s'engage à respecter les règles de la ville de Paris : aucun objet au sol, aucun accrochage sur le mobilier urbain, aucun accrochage sur les arbres et respect de ceux-ci, ne pas encombrer les voies de bus et pistes cyclables sous peine d'exclusion.